

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LAUZET UBAYE  
SEANCE DU 09 AVRIL 2018 A 17H00

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril à 17H00

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mme Françoise BRUN, Mr Didier FABRE, Mr Louis MOYERE, Mme Anaïs BONNAFOUX, Mr Bernard MICHEL

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Adeline CUENOT (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN - Pouvoir donner par mail),

**ABSENT** : Mr Gérard HERMELIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU

**Début de la séance** : 17h08

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, informe du pouvoir donné par les membres absents et déclare le quorum atteint. Elle passe à la lecture et approbation du dernier Conseil Municipal.

**2018-13 APPROBATION DU COMPTE D ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 – DU BUDGET ANNEXE SEA**

**Sur proposition du 3ème Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (hors Madame le Maire)**

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 de Mme Le Receveur, pour le service S.E.A arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 32 052.97 €

RECETTES : 47 203.03 €

Soit un excédent de fonctionnement de 15 150.06 €

Et un report de l'exercice de l'année N-1 de 77 665.77 €

Le résultat cumulé est excédentaire de 92 815.83 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 59 510.41 €

RECETTES : 59 378.18 €

Soit un déficit d'investissement de 132.23 €

Et un report déficitaire de l'exercice de l'année N-1 de 698.99 €

Le résultat cumulé est déficitaire de 831.22 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2017 qui s'établissent comme suit :

DEPENSES : 132 117,80 €

RECETTES : 109 224,00 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 22 893,80 €

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 92 815,83 € sera affectés à la section d'investissement au compte

1068 pour 23 725,02 € et reportés en recette de fonctionnement au compte 002 pour 69 090,80€

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 831,22 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 831,22 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001

**2018-14 APPROBATION DU COMPTE D ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017- SU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS**

**Sur proposition du 3ème Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote)**

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 de Mme Le Receveur, pour le service camping du Bouas arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 246 821.59 €

RECETTES : 288 513.34 €

Soit un excédent de fonctionnement de 41 691,75 €

Et un résultat de l'exercice de l'année N-1 de 60 877.38€

Soit un résultat excédentaire de 102 569,13 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 181 632.81 €

RECETTES : 271 999.21 €

Soit un excédent d'investissement de 90 366.40 €

Et un résultat déficitaire de l'exercice de l'année N-1 de 107 968.21 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 17 601.81 €

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 17 601,81 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 102 569,13 € sera affectés à la section d'investissement au compte 1068 pour 17 601,81 € et reportés en recette de fonctionnement au compte 002 pour 84 967.32 €

**2018-15 APPROBATION DU COMPTE D ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET BUVETTE**

**Sur proposition du 3ème Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote)**

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 de Mme Le Receveur, pour le service Buvette du Lac arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 7 159,91 €

RECETTES : 7 083,34 €

Soit un déficit de fonctionnement de 76,57 €  
Et un résultat reporté de l'exercice N-1 de 23 413,23 €  
Le résultat cumulé est excédentaire de 23 336,66 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 6 607,00 €

Soit un excédent d'investissement de 6 607,00 €

Et un résultat reporté de l'exercice N-1 de 2 928,20 €

Le résultat cumulé est excédentaire de 9 535,20 €

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement de 9 535,20 € sera reporté en recette d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 23 336,66 € sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002

### **2018-16 APPROBATION DU COMPTE D ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION –BUDGET ANNEXE ST LAURENT**

*Sur proposition du 3ème Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote)*

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 de Mme Le Receveur, pour le service lotissement Saint Laurent arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 2 300,00 €

RECETTES : 0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement de 2 300,00 €

Et un report de l'exercice de l'année N-1 de 38 671,44 €

Le résultat cumulé est déficitaire de 40 971,44 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 200 000,00 €

RECETTES : 0,00 €

Soit un déficit d'investissement de 200 000,00 €

Et un report de l'exercice de l'année N-1 de 257 180,72 €

Le résultat cumulé est déficitaire de 457 180,72 €

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement sera repris en dépense de fonctionnement pour 40 971,44 € au compte 002
- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 457 180,72 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001

### **2018-17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 - DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Sur proposition du 3ème Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote)*

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 de Mme Le Receveur, pour le budget primitif de la Commune arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 586 669,54 €

RECETTES : 776 214,53 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 189 544,99 €

Et un report de l'exercice de l'année N-1 : 827 674,85 €

Et un résultat cumulé excédentaire de : 1 017 219,84 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 398 545,67 €

RECETTES : 103 700,95 €

Soit un déficit d'investissement de : 294 844,72 €

Et un report de l'exercice de l'année N-1 : 219 157,79 €

Le résultat cumulé est déficitaire de : 75 686,93 €

- **APPROUVE** les restes à réaliser de la section d'investissement 2017 qui s'établissent comme suit :

DEPENSES : 619 234,87 €

RECETTE : 523 127,55 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 96 107,32 €

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 75 687,67 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 1 017 219,84 € sera affectés à la section d'investissement au compte 1068 pour 171 794,25 € et reportés en recette de fonctionnement au compte 002 pour 845 425,60 €

### **2018-18 : AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU la nomenclature M14,

Madame le Maire,

**EXPOSE** que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M14, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement

des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**PROPOSE** de fixer la durée de l'amortissement du fonds de concours pour les travaux d'assainissement de l'atelier communal pour une durée de 15 ans dont le montant des travaux s'élève à 22 842,50 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'étaler la charge de l'investissement pour ce fonds de concours sur une durée de 15 ans.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal chaque année.

#### **2018-19 : CADENCE D'AMORTISSEMENT DU VEHICULE 4X4 TOYOTA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

**VU** la nomenclature M14,

Madame le Maire,

**EXPOSE** que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M14, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**PROPOSE** de fixer la durée de l'amortissement du véhicule 4x4 Toyota pour une durée de 5 ans, acquis pour un montant de 80 528,78 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'étaler la charge de l'investissement de ce véhicule sur une durée de 5 ans.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal chaque année.

#### **2018-20 : CADENCE D'AMORTISSEMENT DU VEHICULE KANGOO ELECTRIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

**VU** la nomenclature M14,

Madame le Maire,

**EXPOSE** que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M14, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**PROPOSE** de fixer la durée de l'amortissement du véhicule Kangoo électrique pour une durée de 5 ans acquis pour un montant de 22 328,81 € TTC.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'étaler la charge de l'investissement de ce véhicule sur une durée de 5 ans.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal chaque année.

#### **2018-21 : CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE**

Madame le Maire,

**EXPOSE** que grâce au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV », les Territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie, et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le Pays S.U.D est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) TEPCV dont les conditions sont décrites dans l'arrêté programme «Économies d'énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08. En fonction de la population du territoire, et selon les critères du décret, le Pays S.U.D peut valoriser jusqu'à 150 GWh, qui peuvent être remboursés à 100%.

Les fonds TEPCV sont alloués et répartis sur toutes les communes du Pays SUD (1 dossier par commune). Le programme d'économies d'énergies de la commune du Lauzet-Ubaye s'est vu attribué une enveloppe de 13 440 euros.

**DIT** qu'afin de pouvoir bénéficier de ce fonds, il convient de signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economie d'énergie dans les TEPCV

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### 2018-22 : CREATION D'UN IMPLUVIUM

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que Monsieur Aubert, locataire de pâturages sur la commune nous a fait part d'un manque d'eau récurrent pour abreuver son troupeau. Le CERPAM « Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée » s'est rendu sur les lieux et a pu constater qu'il y avait effectivement une alimentation faible en eau durant l'été.

Afin de pouvoir répondre aux besoins du troupeau de bovins de Monsieur Aubert, il a été proposé à la commune de créer un impluvium : (Retenue d'eau collinaire qui alimentera les abreuvoirs situés en contrebas par aspiration gravitaire).

Cette opération a été évaluée par le CERPAM pour un montant de 17 259.80 € HT. Cependant l'agent du CERPAM nous informe qu'un avis formel de l'ONF sera nécessaire avant tout commencement de travaux.

**PROPOSE** de solliciter l'aide de la Région et de l'Europe au titre du FEADER afin de pouvoir réaliser cette opération.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet de travaux pour un montant de 17 259.80 € HT
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possible auprès de la Région et de l'Europe (FEADER)
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

| FINANCEMENT                  | Montant HT  |
|------------------------------|-------------|
| Montant total de l'opération | 17 259.80 € |
| Région PACA 37,50%           | 6 472,42 €  |
| FEADER 37,50%                | 6 472,42 €  |
| Autofinancement 25%          | 4 314,95 €  |

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif de l'année 2018.

*Madame le Maire précise que Monsieur Aubert s'est engagé à participer à hauteur de la moitié de la somme restant en autofinancement de la commune.*

### 2018-23 : FIXATION DU MONTANT DES CHARGES LIEES AU CHAUFFAGE COLLECTIF

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que des travaux de rénovation éco énergétique des appartements communaux de l'immeuble de la poste sont désormais terminés. Une chaudière à pellets ainsi que des compteurs calorifiques ont été installés pour chaque appartement.

La commune est donc tenue de refacturer les frais afférents au chauffage (quote-part de la maintenance de la chaudière et prise en charge des thermies consommées)

**PROPOSE** de mettre en place la facturation de la manière suivante :

- Part fixe, charge mensuelle : 90,00 € de pour l'appartement n°1 et 70,00 € pour l'appartement n°2
- Part variable : Réajustement au mois de décembre en fonction du relevé des compteurs.

**DIT** qu'un avenant au contrat de location sera fait en conséquence.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** le montant des charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

- **DECIDE** d'affecter ces charges fixes à l'article 70878 du Budget Principal.

### 2018-24 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DE LA CCVUSP

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Vallée Ubaye Serre Ponçon n°2018/36 en date du 13 février 2018 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2018.

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que le montant de l'attribution s'élève à 59 603,93 € (Cf. le rapport qui reprend les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT))

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution de compensation proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DIT** que cette attribution d'un montant de 59 603,93 € est prévue à l'article 73211 du budget primitif 2018.

### 218-25 : VALORISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE : ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES

**VU** le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

**CONSIDERANT** la délibération du 28 juin 2017 constituant un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon,

**CONSIDERANT** que suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux en juillet 2017, l'appel d'offres a été relancé en procédure adaptée et publié le 2 février 2018. La date limite de la remise des offres pour la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la traversée du village et sa valorisation patrimoniale a eu lieu le 28 février 2018 à 12h00.

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que cette consultation a été effectuée pour les lots suivants :

LOT 1 : Réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable)

LOT 2 : Aménagement de voirie et réseaux secs, voirie

Les commissions d'appel d'offres se sont réunies le 28 février 2018 à 14h00 pour le LOT 1 et 15h00 pour le LOT 2 en mairie en salle du conseil municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Les offres ont été reçues par courrier ou de manière dématérialisée (sur le site internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) :

LOT 1 : entreprises EIFFAGE, EUROP'TP, SACTP OLIVERO/RICHARD MICHEL

LOT 2 : entreprises EIFFAGE/ROUTIERE DU MIDI SAS, SAS COLAS, EUROP'TP

Le cabinet d'étude HYDRETUDE a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour le lot 1 et le cabinet d'étude MG Concept pour le lot 2.

A l'issue de l'analyse une phase de négociation a été engagée et une audition des candidats a eu lieu.

En vue de l'attribution des marchés de travaux suite aux négociations, les commissions d'appel d'offres se sont réunies et prononcées au cours des semaines 14 et 15 en faveur d'un classement des entreprises en tenant compte des critères donnés par les 2 bureaux d'études.

**DIT** que suite à l'avis des commissions MAPA réunies le 6 et 9 avril 2018 les offres qui ont obtenu les meilleures notes pour les lots 1 et 2 sont :

- Pour lot 1 : le groupement SACTP OLIVERO/RICHARD MICHEL dont la part communale s'élève à 169 159,17 € HT
- Pour le lot 2 : le groupement EIFFAGE/ROUTIERE DU MIDI SAS pour un montant de 650 394,34 € HT

**RAPPELLE** que le montant prévisionnel de l'opération 10010 (Eau potable part du lot 1) était évalué à 91 040 € HT pour les réseaux AEP et que suite à la consultation il en résulte un montant de 112 796 € HT,

**DIT** que la commune sollicitera le département et l'agence de l'eau et qu'un nouveau dossier de demande de subvention sera déposé

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les propositions des commissions d'appel d'offres,
- **DECIDE** de solliciter le Conseil département et l'Agence de l'Eau pour revoir dans la mesure du possible leur participation compte tenu du dépassement

sur l'opération réseau d'eau potable indépendant de la volonté du maître d'ouvrage,

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les marchés avec les entreprises,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget SEA op. 10010 pour les travaux concernant l'eau potable et au budget principal de la commune op. 117 pour le reste.

#### **2018-26 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE) POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

Madame le Maire,

**DONNE LECTURE** aux Conseillers Municipaux de la convention de servitude à viser avec le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) relative au tracé de la ligne d'enfouissement du réseau BT 230/400 Volts pour la traversée du village. Celle-ci empruntera les parcelles G 141, 133, 85, 77. Le SDE04 demande l'autorisation de poser deux coffrets et d'encasturer deux autres, de poser 13 mètres de câbles sur un mur et de passer 20 mètres de câbles en souterrain dans les parcelles communales.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention à viser avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) pour les travaux relative au tracé de la ligne d'enfouissement du réseau BT 230/400 Volts pour la traversée du village pour les parcelles G 141, 133, 85, 77.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la Convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04), représenté par son Président, ainsi que les plans et les pièces administratives annexés

#### **2018-27 : FIXATION DES TARIFS LIES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2018**

Madame le Maire,

**FAIT PART** au Conseil Municipal du compte rendu de la commission sur la tarification qui s'est déroulée le 03 mars 2018.

**INFORME** le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir être aidé sur les travaux liés à la distribution d'eau potable, il est nécessaire d'appliquer la tarification minimum imposé par l'agence de l'eau. Pour l'année 2018, une tarification minimum de 0.90 €/m<sup>3</sup> sur une base forfaitaire de 120m<sup>3</sup>.

**DIT** qu'il convient d'inscrire sur le titre exécutoire, la mention « préservation des ressources en eau » au lieu de « redevance pour prélèvement d'eau ».

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau applicables.

- Particuliers : **108.00 € HT**
- Hôtels (en + par chambre) : **16.50 € HT**
- Camping (hors berges du lac), artisans, gros utilisateurs : **175.00 € HT**
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance due à l'Agence de l'Eau pour la pollution domestique.
  - Particuliers : **14.50 € HT**
  - Hôtels (en + par chambre) : **1.00 € HT**
  - Camping (hors berges du lac), artisans, gros utilisateurs **40.56 € HT**
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la préservation des ressources en eau **7.20 € HT**
- **FIXE** la redevance de branchement au réseau d'eau à **256.00 € HT**
- **AUTORISE** Madame le Maire à changer la mention « préservation des ressources en eau » au lieu de « redevance pour prélèvement d'eau » sur le titre exécutoire.

### 2018-28 : VOTE DES TROIS TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que la commission des finances s'est réunie le 23 mars 2018 et a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **VOTE** un produit des 3 taxes directes locales de 188 996,00 €.
- **FIXE** les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation : 7,08 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,66 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,25 %
- **DIT** que la recette correspondant à ce produit fiscal est inscrite au budget principal de la commune 2018 à l'article 73111.

### Départ d'Anaïs BONNAFOUX à 18h35 et donne pouvoir à Manuel SICELLO

### 2018-29 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et organismes.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations suivantes :

|                              |            |                      |
|------------------------------|------------|----------------------|
| ADMR                         | 1 800.00 € | Adopté à l'unanimité |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 900.00 €   | Adopté à l'unanimité |
| Anciens maquisards           | 50.00 €    | Adopté à l'unanimité |
| Association Audace           | 200.00 €   | Adopté à l'unanimité |
| Bibliothèque pédagogique     | 50.00 €    | Adopté à l'unanimité |

|                                |                   |   |
|--------------------------------|-------------------|---|
| Ensemble en Ubaye              | 50.00 €           | Adopté à l'unanimité  |
| Escola de la valeia            | 70.00 €           | Adopté à l'unanimité  |
| FNACA                          | 60.00 €           | Adopté à l'unanimité  |
| Le défi des fondus de l'Ubaye  | 100.00 €          | Adopté à l'unanimité  |
| Judo Club de Barcelonnette     | 100.00 €          | Adopté à l'unanimité  |
| Solidaritat Ubaye              | 100.00 €          | Adopté à l'unanimité  |
| Les ateliers de l'envolée      | 50.00 €           | Adopté à l'unanimité  |
| Aide Médicale et Développement | 100.00 €          | Adopté à l'unanimité  |
| Les Petits Ubayens             | 500.00 €          | Adopté à la majorité<br>(Madame le Maire n'a pas pris part au vote) |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>4 130.00 €</b> |   |

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de 2018

### 2018-30 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE SEA

Suite aux commissions des finances du 27 février et du 23 mars 2018 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du service EAU qui s'équilibre comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

- **Dépenses : 112 979,00 €**
- **Recettes : 112 979,00 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses : 206 133,00 €**
- **Recettes : 206 133,00 €**

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2018 du Service SEA a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

### 2018-31 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 CAMPING DU BOUAS

Suite aux commissions des finances du 27 février et du 23 mars 2018 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le Budget primitif 2017 du service « CAMPING DU BOUAS » qui s'équilibre comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

- **Dépenses : 706 195,00 €**
- **Recettes : 706 195,00 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 215 502,00 €
- Recettes : 215 502,00 €

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2017 du Service «CAMPING DU BOUAS» a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

### 2018-32 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE BUVETTE DU LAC

Suite aux commissions des finances du 27 février et du 23 mars 2018 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le Budget primitif 2018 du service « BUVETTE DU LAC » qui s'équilibre en :

#### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 16 629,00 €
- Recettes : 32 937,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 000,00 €
- Recettes : 18 543,00 €

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2018 du Service «BUVETTE DU LAC » a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

### 2018-33: ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2018 SAINT LAURENT

Suite aux commissions des finances du 27 février et du 23 mars 2018 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le Budget primitif 2018 Service « LOTISSEMENT SAINT LAURENT » qui s'équilibre comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 539 123.00 €
- Recettes : 539 123.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 498 152.00 €
- Recettes : 498 152.00 €

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2018 Service «LOTISSEMENT SAINT LAURENT » a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

### 2018-34 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

**VU** les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la comptabilité M14 ;

**CONSIDERANT** que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune.

**CONSIDERANT** que le budget du CCAS 2018 fait apparaître un déficit d'un montant de 12 250,00 €.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 12 250,00 € au Budget annexe du Bouas pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune 2018 à l'article 657362.

### 2018-35 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS

**VU** les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la comptabilité M14 ;

**CONSIDERANT** que le Budget du Camping du Bouas 2018 fait apparaître un déficit d'un montant de 332 713,68 €,

**CONSIDERANT** que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 332 713,68 € au Budget annexe du camping du Bouas pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune à l'article 67441.

### 2018-36 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Suite aux commissions des finances du 27 février et du 23 mars 2018 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le Budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 1 564 130,00 €
- Recettes : 1 564 130,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 2 003 884,00 €**
- **Recettes : 2 003 884,00 €**

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2018 de la commune a été fait par chapitre et par opération pour la section d'exploitation et d'investissement.

#### **2018-37 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**

Madame le Maire,

**FAIT PART** au Conseil Municipal du courrier de Mr le Directeur Départemental du Territoire du 18 décembre 2017 concernant un projet d'avenant de transition pour l'instruction des actes d'urbanisme.

**RAPPELLE** que la commune du Lauzet-Ubaye avait signé le 11 juillet 2008 une convention avec la DDT pour prendre en charge l'instruction des demandes de permis et des certificats d'urbanisme relatifs à l'occupation des sols.

**INFORME** les Conseillers que ce projet d'avenant à la convention du 11 juillet 2008 porte notamment sur l'instruction par la commune :

- des certificats d'urbanisme informatifs (C.U.a)
- des déclarations préalables (DP)

**DIT** que le personnel de la Mairie sera formé afin d'instruire les dossiers. **Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention du 11 juillet 2008
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à viser le dit avenant avec Mr le Préfet des Alpes de Haute-Provence

#### **2018-38 : PRET RELAIS POUR LA COMMUNE**

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir une avance de trésorerie afin de financer les opérations prévues sur 2018. Suite à la consultation de plusieurs banques, l'offre la plus favorable est celle du Crédit Agricole.

**PROPOSE** de contracter un prêt relais à la Crédit Agricole PACA suivant les conditions :

Capital : 400 000 €

Durée : 24 mois soit jusqu'au 11/05/2020

Nouveau taux fixe : 0.50%

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement des subventions.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à régler les intérêts jusqu'au 10 septembre 2015.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt

#### **2018-39 : REMPLACEMENT DE L'AFFOUAGE PAR DES CESSIONS DE GRE A GRE**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** qu'à compter de l'année 2018, les coupes d'affouage sont remplacées par des cessions de gré à gré entre l'ONF et les particuliers qui en feront la demande.

Afin de satisfaire chacun autant que possible, cette demande devra être formulée auprès de la Mairie avant le 31 mai de l'année.

La cession ne pourra excéder 15 stères par foyer. Les bois cédés sont des bois de petite taille et de faible valeur commerciale ; leur quantité est limitée aux besoins de consommation du foyer du cessionnaire. Conformément à l'article L. 243.1 du Code Forestier, leur revente est interdite.

Le cessionnaire devra présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle afin que sa demande soit acceptée.

Le prix de la cession est arrêté à 1 € du stère Hors Taxe.

Le paiement se fera en Mairie

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite.
- **ATTRIBUE** les cessions au prix de 1 € du stère Hors Taxe
- **AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup>Adjoint à signer les documents nécessaires aux cessions.

#### **2018-40 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2017- VALORISATION DES SITES CLASSES OU REMARQUABLES DE LA COMMUNE- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU PROGRAMME DES ESPACES VALLENS**

Madame le Maire,

**INFORME** que suite au comité de pilotage du Pays Sud, leurs partenaires financiers leur ont demandés de répartir les financements de l'opération Valorisation des sites classés Espaces Valléens comme suit :



**Coût de l'opération : 10 644 € HT**

| Dépenses   |                 | Recettes                      |                 |
|--|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Valorisation des sites classés ou remarquables de la commune | 10 644 €        | CR Provence Alpes Côte-d'Azur | 5 000 €         |
|  |                 | FNADT CIMA                    | 2 983 €         |
|  |                 | Autofinancement               | 2 661 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 644 €</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>10 644 €</b> |

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** : Le nouveau plan de financement
  
- **AUTORISE** : Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces opérations et à la demande de subvention.
- **DIT** : Que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018 de la commune à l'opération 134 et à l'article 2313.

**QUESTION DIVERSES**

*-Monsieur Louis MOYERE fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue vendredi 6 avril sur la sécurité publique.*

*-Monsieur Didier FABRE demande la date des héliportages. Pas encore fixée.*

*-Mesdames Rolande et Fabienne TRON demandent quel emplacement est retenu pour les coffrets et les lignes lors de l'enfouissement du réseau BT 230/400.*

*Fin de la séance : 21h30*